

Définitions

Les insectes :

Les Processionnaires du pin et les Processionnaires du chêne sont des insectes (papillons) qui, au stade chenille, sont recouverts de soies urticantes. Ces soies, que l'on retrouve sur les chenilles du 3e au 5e stade larvaire, dans les cocons, dans les nids et dans les sites d'enfouissement sont dangereuses pour l'Homme et les animaux domestiques. Elles peuvent être à l'origine d'atteintes graves (respiratoires, cutanées, des muqueuses ou de l'œil).

Les chenilles processionnaires

Objectifs :

Connaitre et prévenir le risque pour l'homme et les animaux en France.

Cibles :

Tout public.

Populations à risques :

- professionnel : exploitants des secteurs forêt-bois ou de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts, sapeurs-pompiers
- promeneurs, propriétaires d'animaux de compagnie, éleveurs
- animaux de compagnie et d'élevage

Références :

Fredon France, Observatoire des Chenilles processionnaires, 11 rue Lacaze
75014 PARIS







ANSES : plaquette chenilles processionnaires

Contenu :

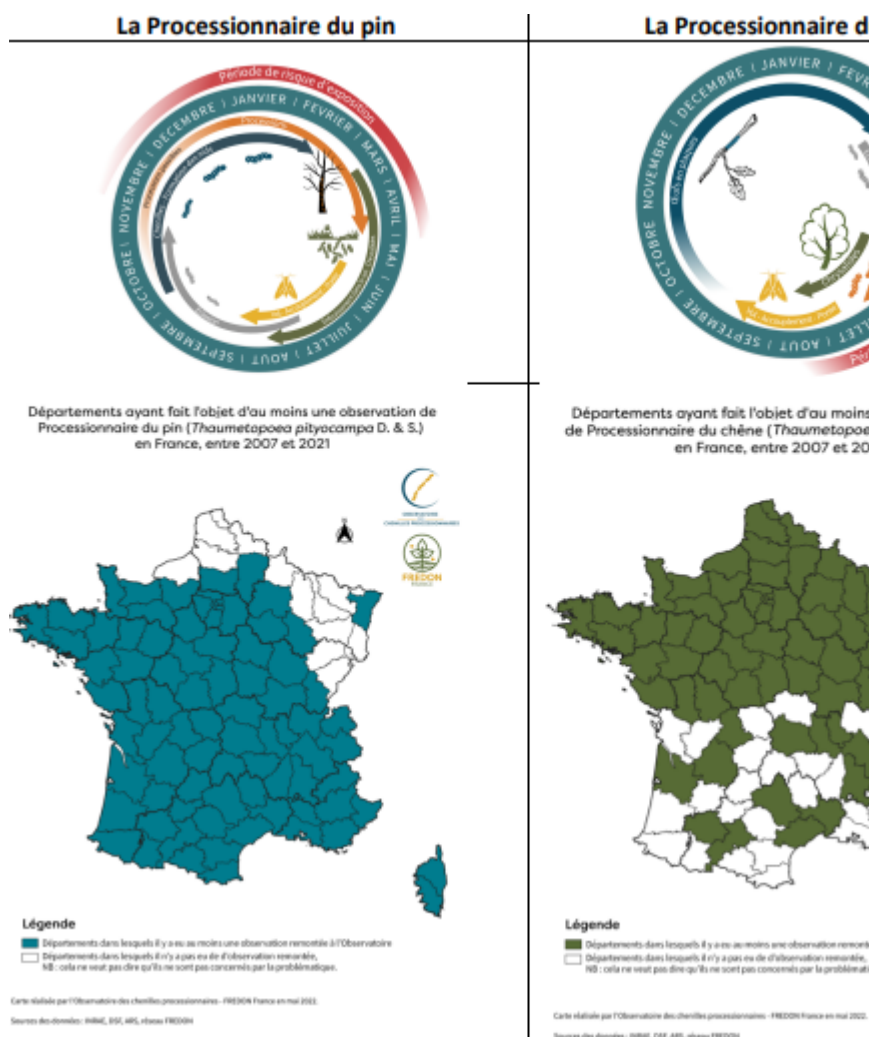
La Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) est un papillon qui fait partie de la famille des Notodontidae. L'insecte adulte est un papillon de 35 à 40 mm d'envergure. La larve est une chenille de quelques millimètres (stade L1) à 40 mm de long (stade 4 ou 5), brune noirâtre avec des taches rougeâtres sur le dessus et les flancs. Sa face ventrale est jaune. Le corps est fortement velu et couvert de soies urticantes et allergisantes concentrées sur des miroirs rougeâtres. Les chenilles marchent en procession et construisent des nids de soies aux extrémités des branches de pins et de cèdres, dont elles se nourrissent des aiguilles. Les chenilles quittent le nid pour s'enfouir sous terre entre novembre et mai selon les régions et les évolutions climatiques : c'est la procession de nymphose, période pendant laquelle les chenilles sont particulièrement dangereuses pour l'Homme et les animaux car elles cheminent au niveau du sol. Les descentes sont les plus importantes en février mars en zone méditerranéenne et mars-avril pour le nord de la France. Seules les soies urticantes que l'on retrouve sur les chenilles du 3e au 5e stade larvaire, dans les cocons, dans les nids et dans les sites d'enfouissement sont dangereuses pour l'Homme et les animaux domestiques.

Les insectes

La Processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) est un papillon qui fait partie de la famille des Notodontidae. L'insecte adulte mesure environ 30 mm d'envergure. La larve est une chenille de quelques millimètres (stade L1) à 50 mm de long (stade 4 ou 5), jaunâtres avec une ligne foncée sur le dos. Le corps est fortement velu et couvert de soies urticantes et allergisantes, qui lui donnent un aspect gris argenté. Les chenilles marchent en procession et construisent des nids de soies sur les troncs et les branches de chênes. La nuit, elles quittent leur nid pour se nourrir des feuilles. Pour cela, elles se déplacent en procession. Les chenilles processionnaires du chêne sont potentiellement nocives d'avril à juillet lorsque les larves atteignent un stade de développement suffisant. Seules les soies urticantes que l'on retrouve sur les chenilles à partir du 3e stade larvaire, dans les cocons et dans les nids sont dangereuses pour l'Homme et les animaux domestiques. Les nids abandonnés peuvent encore garder leur potentiel urticant plusieurs années.

La Processionnaire du pin <i>(Thaumetopoea pityocampa)</i>	La Processionnaire du chêne <i>(Thaumetopoea processionea)</i>
	
Larve L3-L5	
	
Papillon mâle	
	
Papillon femelle	

Les risques en France métropolitaine



Risques sur la santé humaine

Les chenilles processionnaires du chêne et du pin, du 3ème au 5ème stade larvaire, peuvent libérer des soies microscopiques très urticantes surtout en cas de vent. Si le risque d'exposition est maximum lorsque les chenilles s'activent hors du nid, ces derniers, même vides, peuvent rester dangereux plusieurs années. L'exposition à ces soies peut entraîner des irritations voire des nécroses de la peau et des muqueuses, même sans contact direct avec les chenilles. La densité des soies contaminantes conditionnera l'importance de l'urtication. Chez les personnes sensibles, en cas d'inhalation de soies, l'irritation bronchique et laryngée peut conduire à l'expression de troubles respiratoires. De plus, les personnes régulièrement exposées (riverains, milieu du travail) peuvent développer une hypersensibilité voire des réactions allergiques. Les risques sont les plus importants lors de la période de présence des chenilles : principalement de décembre à avril pour la Processionnaire du pin et d'avril à juillet pour la Processionnaire du chêne (selon les conditions météorologiques et le territoire géographique).

Pour se protéger :

- N'approchez pas à moins d'une trentaine de centimètres et ne touchez pas les chenilles, leur nid ou les arbres porteurs de nid et gardez les enfants éloignés.

- A proximité d'arbres infestés, évitez de faire sécher le linge et lavez les fruits et légumes cueillis.
- Évitez les zones à risque durant la période de présence des chenilles.
- En balade dans une forêt de pins (de novembre à mai) ou de chênes (d'avril à juillet) :
 - o Portez des vêtements longs,
 - o Évitez de vous frotter les yeux et lavez-vous les mains au retour de la promenade.

Comment réagir en cas d'exposition ?

- En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire, réaction allergique grave...) : appelez le 15 ou le 112
- En cas d'autres symptômes (rougeur, démangeaisons...) : appelez un centre antipoison ou consultez un médecin
- En cas de suspicion d'exposition : prenez une douche et changez de vêtements

Risques pour la santé animale

Les chenilles processionnaires représentent un réel danger pour les chiens et les chats. Ceux-ci sont attirés par le mode de déplacement particulier de ces chenilles et ont tendance à vouloir les lécher et les attraper. Les chiens sont généralement beaucoup plus impactés que les chats.

Les premiers signes cliniques surviennent dans les 2 heures après le contact avec les soies urticantes de ces chenilles qui contiennent la substance responsable des troubles, la thaumetopéine.

Le chien commence à baver brusquement, à vomir, à se gratter la face. La plupart du temps, les lésions observées très douloureuses concernent surtout la cavité buccale, la face ou les yeux, plus rarement, l'appareil respiratoire. Un gonflement de la langue ou des babines est noté. Ce gonflement peut être tel que la langue sort de la bouche, elle est rouge puis peut devenir noire dans les 24 à 48 heures avec un risque réel de nécrose (la partie de la langue nécrosée peut tomber).

Lors d'atteinte oculaire, les poils sont responsables de conjonctivite et kératite œdémateuse ulcéreuse aiguës très douloureuses. Lors d'inhalation de poils urticants, une détresse respiratoire voire un choc peuvent survenir, le pronostic vital peut être engagé.

Que faire ?

1. D'abord, mettre des gants avant de toucher la bouche de votre chien car vous risquez également de présenter des signes cliniques parfois grave.
2. Lui rincer abondamment la bouche avec de l'eau froide (compter 10 à 15 minutes de rinçage).
3. Contacter le plus rapidement possible un vétérinaire, car il s'agit d'une véritable urgence et le pronostic vital peut être engagé. Selon la sévérité des signes cliniques, le vétérinaire fera un traitement symptomatique dont les

objectifs sont la lutte contre l'inflammation, la douleur et les surinfections possibles. Dans les cas graves, votre compagnon pourra être hospitalisé pour des mesures de réanimation.

Lors de nécrose trop importante de la langue, une amputation partielle (glossectomie), devra être effectuée.

Dans le cas des chevaux et autres herbivores, les envenimations répertoriés sont rares.

Équipements de protection individuel (EPI) pour la sécurité des personnes exposés dans leur travail

En cas d'exposition obligatoire ou d'intervention en milieu contaminé, comme cela peut être le cas pour les professionnels de la forêt, il est nécessaire de porter un équipement de protection individuelle (EPI), qui protège la peau, les yeux, les voies aéro-digestives (« masque ventilé »).

Pour les travaux forestiers (sylviculture, bucheronnage, débardage par câble,) il est préférable d'intervenir par temps humide et équipé de vêtements couvrants et de gants. Pour tout type d'activité en milieu forestier ou à proximité de chênes (parc privé ou publique), il convient d'éviter d'y aller par temps sec et de vent, prévoir du change et mettre les vêtements de travail en fin de journée dans un sac fermé hermétiquement. Ne pas remonter dans son véhicule avec des vêtements de travail susceptibles d'être porteurs de soies. Penser à fermer les vitres et les bouches d'aérations du véhicule (les poils peuvent être mis en suspension par la ventilation dans l'habitacle).

Moyens de lutte

Que faire ou comment réagir lorsque l'on constate la présence de chenilles de processionnaires ?

- Si elles se trouvent sur une zone peu fréquentée (ex. forêts), pas besoin d'intervenir !
- En revanche, si leur présence représente un risque élevé (ex. cours d'école), il faut s'en protéger ! Il existe plusieurs méthodes pour gérer les populations de processionnaires. Pour votre santé et sécurité, préférez intervenir avec l'avis et les conseils de professionnels. Pour réduire leur présence, il est possible d'intervenir lors de deux étapes de leur cycle en empêchant les papillons de se reproduire et en empêchant les chenilles de se rendre sur les sites de nymphose (dans les nids pour les chenilles de Processionnaire du chêne et dans le sol après descente des arbres dans le cas des chenilles de Processionnaire du pin).

Il est nécessaire de poursuivre les actions de lutte sur plusieurs années pour limiter l'expansion de ces insectes. Les grands principes de lutte sont à combiner pour une lutte efficace dans le temps et respectueuse de l'environnement.

La lutte mécanique :

La destruction des nids consiste en la pulvérisation d'eau savonneuse sur les nids, puis du décrochage et du brûlage directement et/ou l'aspiration de ces derniers, qui seront ensuite emballés dans des sacs étanches et détruits par incinération.

Le collier à interception (méthode spécifique aux chenilles de Processionnaire du pin) permet la capture des chenilles par un piège à procession fixé tout autour du tronc empêchant les chenilles de descendre de l'arbre. Les pièges sont à poser sur les pins avant la descente en fonction de la saison.

La lutte biologique :

Favoriser la présence de prédateurs en installant des nichoirs spécifiques aux mésanges et aux huppées, d'abris à chauves-souris et d'hôtels à insectes permet de réduire les populations de chenilles de processionnaires. L'installation des nichoirs doit se faire en début d'automne, avant la période de nidification des mésanges.

La lutte microbiologique :

Elle consiste en l'application sur le feuillage des arbres infestés d'une préparation microbiologique contenant la toxine de la bactérie *Bacillus thuringiensis* sérotype 3a3b. Cela se fait par pulvérisation à partir du sol sur les mois d'août et septembre pour la Processionnaire du chêne et mars avril pour la Processionnaire du pin. Attention : solution non sélective qui peut toucher d'autres espèces de lépidoptères.

Utilisation de pièges à phéromone :

Leur but est d'attirer les papillons mâles présents sur le secteur ou de saturer l'atmosphère et d'empêcher l'accouplement pendant l'ensemble de la période de vol. Ils vont permettre une observation des populations de Processionnaire et peuvent réduire les accouplements et le nombre de pontes potentielles. Ces pièges peuvent être posés avant la période de vol des papillons qui se déroule de juin à septembre.

Précautions :

Il est préférable que les actions de gestion soient réalisées par des professionnels.

Si vous intervenez : portez un équipement de protection individuel.

Si vous vous trouvez proche d'une zone à risque : portez des vêtements longs, rincez vos vêtements et cheveux en rentrant de balades. Évitez les zones à risque durant la période de présence des chenilles.

Pour les promeneurs, respecter les zones sous arrêtés portant à l'interdiction temporaire de certains massifs forestiers.

Pour obtenir des informations sur la gestion des chenilles processionnaires dans votre région vous pouvez joindre les coordinateurs référents FREDON régionaux. FREDON France est un réseau national sans but lucratif fédéré depuis 1931. Il intervient principalement sur des missions de surveillance du patrimoine végétal français, de gestion des espèces nuisibles à la santé humaine, la santé des végétaux et la santé environnementale.

Mise en œuvre de la lutte par arrêté préfectoral (Article R. 1338-4-I du CSP)

Dans les départements concernés par la présence de processionnaires ou susceptible de l'être, le préfet détermine par arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application, après avis

de l'agence régionale de santé et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en tant que de besoin de tout organisme utile.

Le rôle des collectivités est spécifiquement défini dans les Articles R. 1338-4-II et R. 1338-8 du CSP et les obligations sur les terrains publics et privés sont définies dans les Articles R. 1338-5 et R.1338-6 du CSP en complément des pouvoirs généraux de police du maire (L2212-2 alinea 5 & 7 du CGCT).

Auteur:

Lieutenant-colonel Nicolas DIRN, Vétérinaire-chef, Service de Santé et Secours Médical – SDIS 60 22 mai 2023